



F N A P E E T H T

Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique d'Hôtellerie et de
Tourisme

E Mail : fnapeetht@gmail.com tel 01 43 01 85 82

NOS ESSENTIELS - N° 27 : LES STAGES ET LES CONVENTIONS DE STAGE

<p>N° 27 Décembre 2012 Comité de rédaction : Nathalie HAMON, Patrick BOUVET, Brigitte LECOMTE</p>	<p>SOMMAIRE Informations Fédérales Edito de la fédération Dossier LES STAGES</p>
--	--

Informations fédérales

	<p>Les présidentes et Présidents 2012/2013 des APE affiliées Fnapeetht</p> <table><tr><td>Talence</td><td>.....</td><td>Madame Bonal</td></tr><tr><td>Challes-les-eaux</td><td>.....</td><td>Madame Gervais</td></tr><tr><td>Dinard</td><td>.....</td><td>Monsieur Lecut</td></tr><tr><td>Le Touquet</td><td>.....</td><td>Monsieur Poizot</td></tr><tr><td>Nice</td><td>.....</td><td>Madame Lecomte</td></tr><tr><td>St Quentin</td><td>.....</td><td>Madame Thauvin</td></tr><tr><td>Thonon-les-bains</td><td>.....</td><td>Madame Gilitos</td></tr><tr><td>Toulouse</td><td>.....</td><td>Madame Calmettes</td></tr></table>	Talence	Madame Bonal	Challes-les-eaux	Madame Gervais	Dinard	Monsieur Lecut	Le Touquet	Monsieur Poizot	Nice	Madame Lecomte	St Quentin	Madame Thauvin	Thonon-les-bains	Madame Gilitos	Toulouse	Madame Calmettes
Talence	Madame Bonal																							
Challes-les-eaux	Madame Gervais																							
Dinard	Monsieur Lecut																							
Le Touquet	Monsieur Poizot																							
Nice	Madame Lecomte																							
St Quentin	Madame Thauvin																							
Thonon-les-bains	Madame Gilitos																							
Toulouse	Madame Calmettes																							
	<p>Déplacement du Bureau Fédéral au Touquet courant Novembre</p>																								
	<p>Mise en place de notre page facebook courant janvier 2013 : rejoignez nous !</p>																								
	<p>Notre nouvelle adresse mail : fnapeetht@gmail.com</p>																								

Les thèmes des prochaines lettres fédérales :

- Janvier : Les différentes commissions au sein d'un Lycée
- Mars : Les bourses

Edito

Bonjour à tous,

C'est avec plaisir que je souhaite la bienvenue aux nouveaux adhérents de la FNAPEETHT. La rentrée est déjà loin et les parents d'élèves élus aux dernières élections sont à pied d'oeuvre.

Les représentants APE ont un rôle majeur dans la vie du lycée, acteurs privilégiés entre les instances dirigeantes, les parents et les élèves.

Ils accompagnent, défendent les élèves, dans différentes commissions, sans oublier leurs implications pour la gestion des livres, des vêtements, des malles à couteaux, des transports, des hébergements et le suivi des stages. Ils vous proposent également, au travers de la Fnapeetht, des tarifs très intéressants pour les assurances scolaires.

A tous, je vous propose de lire ce 27^{ème} numéro de « nos essentiels », journal de communication qui vous permet au travers des thèmes abordés de comprendre les problématiques de vos enfants dans les lycées et vous fait partager l'expérience d'actions menées au sein de lycées de notre fédération.

Nous avons besoin de vous pour faire vivre ce journal, n'hésitez pas à nous communiquer les informations que vous souhaiteriez partager.

La fin de l'année approchant, je vous souhaite au nom de la Fnapeetht un Joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.

Patrice Wattier
Président de la FNAPEETHT

Déplacement du bureau Fédéral Le 14 novembre au Lycée Hôtelier du Touquet



Très intéressante visite du Lycée Hôtelier du Touquet pour une délégation du bureau fédéral . Répondant à l'invitation de son très actif Président Jacques POIZOT, Patrice Wattier, Président de la FNAPEETHT accompagné de Micheline QUINTIN, secrétaire et de Nathalie Hamon , membre du bureau fédéral ont pu découvrir toutes les activités de cet établissement de renom de la région Nord Pas de Calais.

Construit en 1972 sur le site du « Royal Picardy » (Palace édifié en 1929 et démoli en 1968), le lycée hôtelier du Touquet bénéficie d'un environnement d'exceptionnel (15 kilomètres de sable fin et 800 hectares de forêt) et d'une situation géographique favorable, à 2 heures de Paris, Londres ou Bruxelles.

A la rentrée de septembre, l'établissement comptait plus de 550 élèves en formation initiale (filière technologique, filière professionnelle, CAP, mentions complémentaires : dessert de restaurant et accueil réception, BTS), 32 en formation continue et 45 en apprentissage .

Au programme : visite de l'établissement en compagnie de Mme Duquennoy, proviseure-adjointe, succulent déjeuner au restaurant Le Brillat Savarin, puis échanges très cordiaux entre M. Chweudura, Proviseur du Lycée et les membres du bureau de l'APE et de la FNAPEETHT.

Beaucoup de sujets évoqués : le constat que les métiers de l'hôtellerie restauration attirent toujours autant (grosse pression notamment pour les places en MAN : 6,24 candidats pour une place) dans un établissement connu et reconnu où pour reprendre les termes de M. Chweudura

« on ne fait pas d'élitisme mais où on fait de l'excellence », d'excellence résultats aux examens toutes filières confondues, supérieurs aux moyennes nationales mais des difficultés aussi notamment en matière d'absentéisme, une pression immobilière très préoccupante (locaux beaucoup trop exigus pour un nombre d'élèves croissant), des problèmes préoccupants d'addictions pour quelques cas .

Enfin, la journée s'est clôturée par une discussion entre les membres de la fédération et ceux de l'APE : présentation par Jacques POIZOT des membres de l'APE, des très nombreuses activités gérées par l'Association (transport, hébergement, vêtements, livres dernièrement etc sans compter les participations aux CA, commissions, conseil de classe...), les projets pour l'année en cours, les attentes vis a vis de la Fédération etc

En conclusion, une journée très bien remplie avec une APE dynamique, hyperactive et créative
Un grand bravo à eux pour leur impressionnant investissement !



En direct de NICE

La rentrée est déjà bien loin derrière nous...mais qu'avons-nous fait à Nice à part aller à la plage ?

SEPTEMBRE

Le mois de septembre est marqué comme d'habitude par ses 2 rentrées successives :

- ≈ les primo-rentrants(2BTN, 2PRO et MAN) début septembre.
- ≈ les 1BTN, TBTN et 1TSH vers le 20 septembre.

Et le départ des 1PRO et TPRO en stage !

Fin septembre notre AG annuelle dont voici les résultats :

- Présidente : Brigitte LECOMTE
- Trésorière : Sandrine GOMEZ
- Secrétaires : Nathalie GRAFFAGNINO, Nathalie VIALE, Jean-Yves RAMI

Suivent les élections au CA du Lycée : 13,6% de votants, (13,2 % exprimés et 0,4% nuls). L'APE Paul AUGIER obtient les 5 sièges à pourvoir par les parents d'élèves.

OCTOBRE :

Vient ensuite le temps de la campagne de réassort que nous avons organisée cette année. Réservée à nos adhérents, elle leur permet d'obtenir tout le réassort qui leur est nécessaire au meilleur prix, et cela permet à l'APE d'avoir une idée précise du volume que cela représente, ce dont nous n'avions jusqu'alors pas la notion.

NOVEMBRE/DECEMBRE :

Les vacances de la Toussaint lancent le début de la préparation de notre dîner de Gala qui, traditionnellement a lieu au soir de la réunion « parents-professeurs », soit cette année le 14 décembre prochain. Cet évènement demande à chacun de s'investir largement, entre la recherche de partenaires, l'animation à mettre en place, les réservations, plans de tables...Ce dîner de Gala est le banquet le plus important de l'année au Lycée quant à son nombre : 240 personnes.

Brigitte Lecomte
Présidente APE Paul Augier Nice

En direct de Dinard

* Une seule rentrée à Dinard pour tous les niveaux y compris les post-bac.

Effectif en légère baisse cette année avec 766 élèves (contre presque 800 en 2010) répartis entre le lycée professionnel - 321 élèves, le lycée technologique 215 élèves et les post-bacs 200 et la licence DRACI : 30 étudiants

Deux paradoxes méritent d'être relevés :

- la filière technologique se maintient ; une croissance exponentielle des candidatures pour les places post-bac : plus de 300 dossiers cette année pour seulement 72 places en BTS.
- une vingtaine de places vacantes en seconde professionnelle service ; si les 48 places de la section cuisine ont toutes été pourvues, ce n'est pas le cas pour le service où la liste complémentaire, déjà très réduite, a été épuisée.

Il serait souhaitable qu'une plus grande lisibilité soit donnée aux carrières possibles de la filière service afin de susciter des vocations à un moment où le référentiel du baccalauréat professionnel a été vidé d'un certain nombre d'aspects techniques du métier (flambage, la découpe en salle, etc.) les plus spectaculaires pour le grand public.

* Les travaux en cours dans l'établissement se poursuivent afin que les 1500 m² de locaux supplémentaires soient livrés pour la rentrée de janvier : un nouveau CDI, un foyer, une salle de travail et des salles d'activités, une nouvelle salle des professeurs donneront à tous un plus grand confort de travail. Dans la foulée sera entamée la rénovation totale de l'externat qui devrait durer 18 mois.

- Assemblée générale de l'APE le 29 septembre 2012 : M. Bernard LECUT est reconduit dans ses fonctions de Président ; 6 nouveaux parents entrent au Conseil d'administration.
- début des cours de salsa et de dessin (Bande dessinée) financés par l'APE destinés aux élèves internes un soir par semaine.
- REPAS ANNUEL DE L'APE le 11 décembre 2012 a regroupé un peu plus de 160 personnes au Lycée : en cuisine et en salle des élèves de MAN, de 1^{ère} Technologique et de 1^{ère} professionnelle et leurs professeurs ; une très belle soirée , très réussie en présence du proviseur M. Hamard et de la proviseur adjointe Mme Le Goff.
- Pour la 2^{ème} année, l'APE propose à ses adhérents des Ateliers culinaires organisés dans le cadre du Greta ; le 1^{er} aura lieu le 15 décembre avec pour thème : le foie gras ; le second est prévue en avril et sera consacré à la sommellerie.

Nathalie Hamon

Membre de l'APE de Dinard

En direct de Talence

L'année scolaire a débuté le lundi 3 septembre 2012, avec une journée pré-rentrée : ambiance chaleureuse sur le thème basque avec présence d'une banda !

Un nouveau règlement intérieur ayant été voté, tous les élèves ou presque ont fait leur rentrée en tenue école (costume pour les garçons, tailleurs pour les filles). L'image du lycée s'en trouve nettement améliorée.

Le 28 Septembre : Assemblée générale de l'APELTHT avec élection d'un nouveau bureau composé de 5 personnes.

Courant Novembre les 2ndes bac pro sont partis en stage.

Le GRETA organisait du 26 au 30/11/2012 la semaine gastronomique. Elle réunit, lors de ses matinées un chef étoilé et des cuisiniers chef de la région bordelaise. Ces rencontres sont alors l'occasion de partager un savoir-faire, une expérience et une passion pour le métier. Les chefs stagiaires exercent leur activité dans différentes entreprises et peuvent ainsi, au fil de la semaine, faire plus ample connaissance, enrichir mutuellement leur expérience dans une ambiance sympathique mais travailleuse et efficace.

Le jeudi 6 décembre, un grand dîner a été organisé au restaurant d'initiation au profit du Téléthon.

Ce trimestre qui avait démarré tranquillement a été terni par l'annonce de la décision du recteur d'académie de supprimer la mention complémentaire barman pour la rentrée prochaine. Cette décision a été confirmée et nous nous battons depuis pour que le rectorat revienne sur sa position. Ayant appris que de nombreux lycées étaient dans le même cas, nous n'avons cessé de contacter les ape affiliées à la FNAPEETHT afin d'unir nos forces et essayer d'endiguer le processus de suppression des mentions complémentaires.

Vous trouverez toutes ces informations, et plein d'autres encore, sur notre site internet : <http://apegascoque33.weebly.com/>

Nous vous souhaitons de superbes fêtes de fin d'année !

Sylvie BONAL
Présidente de l'APE de Talence

En direct du Touquet

Pour l'APE du TOUQUET, rentrée de septembre sans surprise, effectif stable 554 élèves dont 280 internes, mais perte de 3 sections

Cette année pour la première fois l'APE a pris en charge les commandes des livres soit 400 collections avec une remise pour les parents de 10% et distribution le jour de la rentrée. Beaucoup de travail mais un retour positif des parents et pour l'APE 100 adhérents de plus.

Le 2 décembre a eu lieu notre AG. Tous les responsables de nos commissions sont des nouveaux parents mais je n'ai pas trouvé de parents pour prendre la présidence ; je tire le signal car de moins en moins de parents pour le bureau et personne pour prendre la présidence l'année prochaine.

L'APE du TOUQUET a été très honoré en novembre de la visite du Président de la Fédé accompagné de Micheline et de Nathalie.

Deux jours d'échange avec la fédé, la direction du lycée et les nouveaux membres du bureau.

Jacques POIZOT
Président de l'APE Du Touquet

LES STAGES.

Quel type de stage et pour quelle section ?

Avant tout une remarque générale mais extrêmement importante : les périodes de formation ne sont pas là pour établir de belles lignes sur son CV mais pour être bien formés. Il ne sert à rien d'avoir été dans une maison prestigieuse pour faire le pousseur de balai ou l'éplucheur de patate...mieux vaut une plus petite maison avec un bon maître de stage. Les expériences professionnelles se font après obtention du diplôme...néanmoins la dernière période de stage dans le cursus scolaire vous permettra d'entrer plus facilement dans des établissements plus prestigieux si tel est votre souhait.

Section Professionnelle : 2^{nde} Pro, 1^{ère} Pro et Bac Pro

Les stages des bacs professionnels se déroulent sur 4 périodes pendant le temps scolaire, chaque lycée en détermine les dates. Par exemple pour Nice :

- Fin de 2^{nde} Pro : 6 semaines début mai à mi juin
- Début 1^{ère} Pro : 6 semaines mi septembre à fin octobre
- Fin 1^{ère} Pro : 4 semaines mi mars à mi avril
- Début Terminale Pro : 6 semaines mi septembre à fin octobre.

Les 3 premières périodes se déroulent dans la même entreprise (sauf problèmes particuliers). La fidélité dans la formation est gage de bonne formation. La dernière période peut se dérouler dans une nouvelle entreprise afin d'enrichir sa propre expérience.

Pendant ou après le stage, le professeur référent vient obligatoirement dans l'établissement qui a reçu le jeune pour évaluer l'acquisition des compétences et remplir le carnet de compétences qui fait partie intégrante de l'examen de Terminale Pro.

Notez bien qu'il n'est nullement obligatoire que le jeune soit présent lors de cette rencontre.

Un bilan est fait à la rentrée entre le professeur référent et le jeune pour discuter du stage et du retour indiqué dans le carnet de compétence qui suivra le jeune pendant ses 3 années précédentes le Bac Pro.

Section Technologique : 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale

Les stages de section technologique se déroulent sur 8 semaines, en dehors des périodes scolaires :

- 2^{nde} : 8 semaines en service (par exemple à Nice de début juillet à fin août)
- 1^{ère} : 8 semaines en cuisine (par exemple à Nice de début juillet à fin août)

Pour les élèves en section européenne, le stage de 1^{ère} se déroule dans le pays de la langue européenne choisie.

Il n'y a aucune obligation de visite d'un professeur dans l'établissement de stage, mais les Lycées essaient de mettre en pace ces visites avec des professeurs volontaires.

Sections Mise à Niveau (MAN) et BTS

Les stages de MAN et 1TSH se déroulent sur 16 semaines, de début mai à fin août.

En MAN, les stagiaires doivent obligatoirement effectuer 2 mois de stage en service et 2 mois de stage en cuisine.

En 1TSHR (Hôtellerie/Restauration) les élèves choisissent des stages en cuisine ou service / management.

En 1TSRH (Hébergement) les élèves doivent faire un stage de 4 mois obligatoirement dans un pays européen .

Les 1TSHR doivent ensuite faire un rapport de stage en étudiant une problématique de leur choix sur l'entreprise dans laquelle ils étaient. Ce rapport sera noté et fait partie de l'examen de BTS.

Les 1TSRH doivent produire un doc de 10 pages qui sert de base pour les épreuves du BTS (épreuve 3)

Notez que le stage fait partie intégrante de l'année scolaire et que dans le cas d'un redoublement de MAN ou 1TSH ou 1TSHR, le redoublant devra faire le stage de la fin de son année en cours pour être accepté à redoubler et il devra à nouveau effectuer un stage de 4 mois à la fin de l'année scolaire de redoublement.

Tout stage ou période de formation en entreprise (PFE) effectué par un élève ou étudiant d'un lycée hôtelier dans le cadre de sa formation (Bac Pro, Bac Technologique, BTS) est réglementé par une convention tripartite qui définit les modalités du stage.

La Convention de stage

La convention **est signée avant le début du stage** par :

- le maître de stage qui représente l'établissement d'accueil,
- le Proviseur du lycée (autorisé par une décision du conseil d'administration ou de la commission permanente)
- le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur.

Elle devrait comporter :

- l'objet du stage
- la durée du stage
- le statut de l'élève en stage
- les obligations de l'élève et du tuteur
- responsabilité civile et responsabilité accident
- l'emploi du temps du stagiaire et ses horaires avec le rappel de la durée et horaires de travail des élèves mineurs
- gratifications, indemnités et dispositions diverses (frais de transport, logement et nourriture, blanchissage)

La convention comporte généralement des paragraphes ou annexes, précisant les conditions d'hébergement, financières et pédagogiques dépendant du type de formation suivie.

Les précisions apportées par ces paragraphes ou annexes ne sont pas systématiquement mentionnées dans les conventions de stages, ce que l'on peut regretter. Ce rappel des principaux points de la réglementation en alourdit certes le contenu, néanmoins comme tout contrat, plus il est détaillé moins grands sont les risques d'incompréhension des parties.

Fac similé convention du Lycée de Nice, sur laquelle l'APE a beaucoup travaillé avec le chef des travaux et le Proviseur, sur demande via l'adresse mail de l'APE (apepaulaugier.nice@gmail.com).

Rappel des points clefs de la réglementation en matière de S T A G E S...

Travail des stagiaires mineurs, travail de nuit

La durée de travail des stagiaires mineurs de + de 15 ans et moins de 18 ans ne peut excéder ni 35 heures par semaine, ni 8 heures par jour. Les stagiaires mineurs ne peuvent donc pas effectuer d'heures supplémentaires.

Le repos hebdomadaire des stagiaires mineurs doit avoir une durée minimale de 2 jours, si possible consécutifs.

Au delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

Les horaires journaliers de stagiaires mineurs ne peuvent prévoir la présence sur le lieu de travail entre avant six heures du matin et après 22 heures.

Pour les stagiaires de 16 à 18 ans cette disposition peut faire l'objet d'une dérogation accordée par l'inspection du travail, sauf pour la tranche horaire de minuit à quatre heures.

Pour les stagiaires de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit entre vingt heures et six heures.

Encadrement du stagiaire

La convention doit préciser les coordonnées (nom, téléphone, adresse courrier électronique) :

- de la personne encadrant le stagiaire au sein de l'entreprise,
- du responsable du suivi administratif du stage au sein du lycée,
- du responsable pédagogique du stagiaire au sein du lycée,

ainsi que le lieu d'affectation du stagiaire dans l'établissement.

Gratification

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise, cependant une gratification peut être prévue.

Les stagiaires effectuant au cours d'une même année scolaire ou universitaire une durée de stage au sein d'une même entreprise supérieure à 2 mois même non consécutifs bénéficient d'une gratification obligatoire versée mensuellement à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire et est donc versée mensuellement au stagiaire.

Différents cas à prendre en compte

Durée du stage ou de la PFE **supérieure** à 2 mois

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci **doit légalement faire l'objet d'une gratification** dont le montant est fixé par décret (n° 2008-96 du 31 janvier 2008 modifié par l'article 30 de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009).

Les stagiaires effectuant au cours **d'une même année scolaire ou universitaire une durée de stage au sein d'une même entreprise supérieure à 2 mois même non consécutifs** bénéficient d'une gratification obligatoire versée mensuellement à compter du 1er jour du 1er mois de stage. C'est le cas pour les périodes de PFE des 1^{ère} pro à Nice par exemple.

Le stagiaire perçoit mensuellement une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (22 euros en 2010), soit 436,05 €/mois au 01/01/2012 pour un stage à temps plein (151,67 heures soit 35 heures par semaine) ce qui équivaut à 31,04 % du smic brut en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Cette gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais de stage ou autres avantages offerts et dès le premier jour de stage.

Les employeurs et salariés bénéficient d'une exonération de charges sociales dans la limite précédemment indiquée.

Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature (repas, hébergement), le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle avant comparaison aux 12,5 % du plafond mensuel de la SS pour une durée légale de travail hebdomadaire de 35 H. Dans la pratique, on procédera au calcul de la paye en partant du net à payer (calcul du bulletin de paye à l'envers) afin de respecter la gratification légale en cas de stage supérieur à deux mois.

Durée du stage ou de la PFE inférieure à 2 mois

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, l'entreprise est libre de verser une gratification au stagiaire. Ce qui veut dire qu'elle n'est pas obligée par la loi de verser une gratification, mais néanmoins un montant de gratification peut être prévu dans la convention, ce qui est généralement le cas pour les stages effectués par les élèves de 2^{nde} et 1^{ère} Technologique qui traditionnellement effectuent leur stage durant les mois de juillet et août. A noter que les lycées adhérents de l'AFLYT ont semble-t-il convenu d'un montant de gratification pour les élèves de 2^{nde} et 1^{ère} Technologique fixé pour l'année 2012 à 600 euros pour 8 semaines.

Pour les autres stages ou Période de Formation en Entreprise (P.F.E.) par tradition il est entendu que l'employeur verse une gratification au stagiaire dont il est souhaitable que le montant soit évoqué au moment de la signature de la convention.

Avantages en nature

Il est important que soit précisé dans la convention ou ses annexes quels avantages en nature sont consentis au stagiaire, tels que les repas, l'hébergement, le blanchissage. Pour la nourriture, précision des conditions dans lesquelles le stagiaire sera nourri, le nombre de repas par jour et si les repas sont assurés les jours de congés.

En matière d'hébergement, doivent être précisés les conditions d'hébergement « acceptables » pour le stagiaire (logement décent, aéré, lit individuel, placard ou armoire fermant à clef, présence d'un lavabo, accès à une douche, ...), et notamment si le stagiaire est mineur l'autorisation ou non de partager la chambre avec des employés plus âgés.

Généralement le blanchissage des vêtements de travail des stagiaires (vestes de service, chemisiers, chemises blanches, vestes tabliers et pantalons de cuisine, toques, tours de cou, tabliers pour les jeunes filles, et tenues civiles pour l'hébergement, ...) est assuré aux frais de l'entreprise.

Dans le cas contraire, la convention peut prévoir que l'entreprise s'engage à rembourser les frais sur présentation d'un justificatif.

Frais professionnels

Les frais de déplacement du stagiaire pour se rendre sur le lieu de stage sont normalement pris en charge par l'entreprise, hors département de résidence de l'élève, généralement sur la base d'un trajet aller-retour pour 2 mois au tarif le plus économique.

Si le stagiaire doit effectuer des déplacements à la demande de l'entreprise, ceux-ci doivent être pris en charge intégralement par l'entreprise selon les modalités en vigueur au sein de l'entreprise. Le montant de ces remboursements n'entre pas dans le cadre de la gratification.

Protection sociale / accidents du travail

Durant son stage, si la gratification mensuelle versée au stagiaire reste inférieure ou égale à 12,5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, le stagiaire conserve le régime social dont il relève (étudiant ou ayant droit de ses parents).

Pour ne pas alourdir ce document et compte tenu de ce qui se pratique (en dehors des stages à l'étranger les stagiaires ne sont généralement pas gratifiés au delà du montant exonéré) on considérera uniquement ce cas (gratification inférieure ou égale à 436 euros par mois en 2012).

Dans ce cas, les obligations de l'employeur incombent à l'établissement d'enseignement signataire de la convention (article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006), toutefois lorsque un accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise **l'obligation de déclaration de l'accident du travail** instituée par l'[article L. 441-2](#) incombe à l'entreprise dans lequel est effectué le stage. L'entreprise adresse sans délai (48 h) à l'établissement d'enseignement dont relève l'élève ou l'étudiant, la copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la caisse primaire d'assurance maladie compétente (CPAM dont relève l'établissement de formation).

Actuellement l'ensemble des entreprises doit effectuer cette déclaration sur le site www.net-entreprises.fr.

Si l'élève n'est pas encore immatriculé, le chef d'entreprise enverra également à la caisse primaire du département un formulaire d'immatriculation à la Sécurité Sociale (formulaire S 1204).

Couverture **accident du travail** pour les élèves effectuant **un stage à l'étranger**

Si le stage est non rémunéré (gratification inférieure ou égale à 12,5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale), le stagiaire est couvert pour les **garanties accident du travail** et maladies professionnelles par la couverture sociale française pour une durée de 12 mois maximum (article R.444-7 du code de la SS).

Si le stage est rémunéré : la garantie Sécurité Sociale française n'est pas maintenue. Le **stagiaire devra souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance** qui garantit le remboursement des frais engagés.

Dans les deux cas, le stagiaire ou son employeur informera l'établissement scolaire qui fera la déclaration d'accident du travail à la caisse d'Assurance Maladie.

Prise en charge **des soins** à l'étranger

Si l'élève étudiant part hors de France, nous vous conseillons de prendre une assurance complémentaire (par exemple MEP, LMDE... en proposant, ajustables à la quinzaine pour certains). Pour ceux qui obtiennent leur visa par Intrax, celle-ci inclut une assurance

Bien que la convention de stage « à la française » n'ait aucune valeur juridique pour les entreprises étrangères, elle permet au stagiaire de continuer à bénéficier de la Sécurité sociale en France (à condition cependant que la durée de stage n'excède pas six mois).

Un mois avant le départ, il faut adresser à votre caisse d'assurance maladie (CPAM) un courrier accompagné de votre convention de stage. La CPAM vous renverra son accord avec une note explicative sur les stages à l'étranger, une déclaration vierge d'accident du travail, et deux feuilles de soin à remplir par le médecin étranger amené à être consulté. Accident ou maladie, vous aurez à payer les soins à l'étranger, ils vous seront ensuite remboursés en France, sur la base des tarifs de la Sécurité sociale. Si vous souhaitez obtenir le remboursement complet des frais engagés, vous devrez avoir souscrit une mutuelle ou une assurance qui pourra en outre vous rapatrier gratuitement si nécessaire.

Trois situations doivent être considérées.

Stage **non rémunéré** dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ou en Suisse.

Le stagiaire continue à bénéficier du régime de la Sécurité Sociale Etudiante à laquelle il est inscrit. Le stagiaire disposant d'une « carte européenne d'assurance maladie » pourra attester de ses droits à l'assurance maladie et bénéficier ainsi d'une prise en charge sur place de ses dépenses de santé, selon la législation sociale, la tarification et les formalités en vigueur dans l'Etat qui l'accueille. En cas d'accident du travail, à défaut d'une prise en charge des soins médicaux par le régime d'assurance maladie de cet Etat, il pourra être pris en charge par le régime français de Sécurité Sociale.

Stage **non rémunéré** dans un pays **hors** Espace Economique Européen.

En cas de soins médicaux, le stagiaire devra régler les frais sur place. Les remboursements seront effectués en France (aux tarifs pratiqués sur le territoire français) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) concernée, sur production des pièces justificatives relatives aux soins et d'une attestation sur l'honneur signé par le stagiaire certifiant que ces soins n'ont fait l'objet d'aucune prise en charge par l'Etat qui l'accueille. En cas d'accident du travail, à défaut d'une prise en charge des soins médicaux par le régime d'assurance maladie de cet Etat, le stagiaire sera pris en charge par le régime français de Sécurité Sociale.

Stage rémunéré

Le stagiaire doit être affilié et cotiser au régime de Sécurité Sociale du pays où le stage est effectué. La protection sociale dont il bénéficie dépend de la législation en vigueur dans ce pays. L'organisme d'accueil est soumis à certaines obligations, dont notamment l'affiliation du stagiaire et le paiement des cotisations afférentes à la couverture accident du travail et maladies professionnelles du système de protection sociale du pays concerné. L'organisme d'accueil devra en fournir la preuve à l'établissement de formation. En cas d'accident, le dirigeant de l'organisme d'accueil établit une déclaration d'accident et l'envoie immédiatement à l'organisme concerné dans le pays d'accueil. Une copie de la déclaration est adressée à l'établissement de formation.

Responsabilité civile

Pour tout ce qui est périphérique au stage, pour leur vie privée, **il est conseillé** aux stagiaires majeurs de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et individuelle accident. Les stagiaires mineurs étant couverts par l'assurance de leur civilement responsable. Cette assurance devient obligatoire dans le cas où le stage ou la PFE s'effectue à l'étranger. Celle-ci devra comprendre une clause concernant l'assistance et le rapatriement.

Dans tous les cas il est important de prévoir sur la convention l'autorisation d'intervention d'urgence.

Sécurité

Le tuteur du stagiaire dans l'entreprise a la responsabilité de former le stagiaire au même titre que tout employé aux règles de sécurité, consignes d'incendie, à l'utilisation de tout matériel présentant un danger dans son utilisation.

L'entreprise devra pour **chaque stagiaire mineur**, adresser à l'inspecteur du travail préalablement à l'arrivée du stagiaire une demande de dérogation pour l'utilisation de machines normalement interdites aux stagiaires mineurs. Dans le cas des métiers de bouche :

- batteur
- laminoir
- pétrin
- trancheuses à jambon
- hachoir à viande.

Le chef d'entreprise transmettra au proviseur, dès réception, l'autorisation de l'inspecteur du travail.

Les stagiaires mineurs autorisés par l'inspecteur du travail à utiliser des machines ou à effectuer des travaux qui leur sont normalement interdits, ne doivent utiliser ces machines ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du chef de service ou de l'employé, en liaison avec le tuteur du stagiaire (s'il s'agit de deux personnes différentes).

En l'absence de l'autorisation de l'inspecteur du travail, **les stagiaires mineurs ne sont pas autorisés à utiliser**, au cours des stages ou périodes de formation, toute **machine présentant**

un risque à l'utilisation ou à effectuer des travaux présentant également des risques pour le stagiaire.

Les élèves mineurs munis d'un diplôme professionnel correspondant à l'activité qu'ils exercent pourront participer aux travaux et être autorisés à utiliser les machines ou appareils mentionnés ci dessus sous réserve que le diplôme pour lequel ils poursuivent leurs études ne nécessite pas l'utilisation de machines pour lesquelles ils n'ont pas obtenu de dérogation au cours de leur formation précédente.

Ces machines doivent être conformes : le responsable de l'entreprise a obligation de s'assurer de la conformité des matériels et équipements dont l'utilisation présente un risque. Un certificat qui atteste du contrôle et de la conformité des matériels est nécessaire à l'obtention de l'autorisation par l'inspecteur du travail.

Premiers Stages / premières interrogations

Si les périodes de stage sont un moment important dans la vie des élèves du Lycée Hôtelier, elles le sont également pour les parents.

C'est souvent un premier contact avec le milieu professionnel et la vie sociale : les élèves se retrouvent pour la première fois loin de chez eux, dans un environnement qu'ils ne connaissent pas véritablement alors que pour la plupart des parents, c'est aussi une découverte.

Il existe bien une convention mais... Seront-ils bien reçus ? Dans quelles conditions vont-ils être hébergés ? Les horaires vont-ils être respectés ? Seront-ils vraiment formés ? L'employeur va-t-il profiter de cette main d'œuvre bon marché ? A t-on raison de s'inquiéter ?

Autant de petites questions que chacun se pose la première fois, même si l'on sait que cela permettra à notre enfant de voir s'il est fait pour ce métier.

Force est de constater que pour cette première formation, votre enfant peut être tenté à un moment donné de vous alerter, soit par exemple que la durée du travail ou le repos hebdomadaire n'est pas conforme, soit que le logement est insalubre ou éloigné, que la nourriture fournie n'est pas de bonne qualité ou encore qu'il ne s'entend pas avec un collègue.

Écoutez votre enfant, il a en peut-être besoin... mais ne le soutenez pas systématiquement et ne vous tourmentez pas plus qu'il ne le faut.

L'expérience nous a en effet montré que leurs observations ou critiques sont parfois faussées par la nouveauté, l'éloignement, le changement de rythme, les goûts ou les humeurs de chacun et qu'elles changent selon les moments qu'il vit ou les rencontres qu'il fait tout le long du stage : il évolue au fil des jours et ce qu'il n'a pas aimé la veille, il peut le voir d'un autre œil le lendemain, tout comme de ne pas aimer le premier mois de stage et apprécier le suivant.

Au final et pour la grande majorité, même s'ils ont rencontré quelques tracasseries, les élèves disent qu'ils en gardent un bon souvenir, tant sur le plan personnel que professionnel.

Et pour les rares cas qui posent réellement problème, sachez que votre enfant demeure pendant toute cette période sous statut scolaire et qu'il est protégé par les dispositions de la convention préalablement signée. Une solution sera toujours trouvée, à partir du moment où elle est se prend en concertation avec tous les acteurs de cette formation : lycée, entreprise, tuteur.

Enfin, rappelons que l'A.P.E. effectue d'initiative et chaque année un bilan des stages au travers d'un questionnaire que les enfants doivent eux-mêmes compléter à l'issue de leur formation et que toute anomalie flagrante qui se révélerait à l'occasion de cette analyse est signalée par notre intermédiaire à l'administration du lycée.

DES QUESTIONS...

MAIS AUSSI DES REPONSES !

Il y a peut-être des abus mais ils sont toujours limités !

La durée du travail n'est pas respectée ?

C'est un sujet très important dans l'hôtellerie. Une fois salarié, les professionnels s'adaptent aux horaires. Mais en stage, comment aborder cette éventuelle interrogation ? En acceptant ce qui est acceptable, selon son âge... selon les problèmes rencontrés... Il faut en fait éviter les excès comme par exemple refuser de terminer à 2h00 du matin et reprendre à 8h00, mais d'un autre côté comprendre aussi par exemple que les deux jours consécutifs consentis pour le repos hebdomadaire de l'élève mineur ne pourront pas toujours être systématiquement accordés ou en tout cas pourront faire l'objet d'une discussion (on travaille quand le client est là, surtout pendant les périodes d'été). Tout en évitant les abus, il faut nécessairement s'acclimater à ces nouveaux horaires...en gardant en tête que c'est le métier qu'on s'est choisi.

Le logement n'est pas aux normes ou il est trop éloigné du lieu de travail ?

Il ne faut pas hésiter à en parler avec l'entreprise qui vous accueille en rappelant que les conditions d'hébergement doivent être respectées... certes dans l'intérêt de l'élève... mais aussi de l'établissement.

La nourriture fournie n'est pas de bonne qualité ?

Disons que c'est une période d'adaptation à une nouvelle forme de vie en société et on fait en sorte de s'en accommoder. On doit faire l'impasse sur le petit déjeuner ? On s'organise en conséquence. On apprend à se débrouiller. C'est à la fois instructif et formateur.

Seront-ils plus « exploités » que véritablement formés ?

C'est une première expérience. Il y a toujours des avantages et des inconvénients. Il y a sûrement une tentation des entreprises à profiter de cette main d'œuvre exceptionnelle... mais d'un autre côté il y a aussi les pourboires et une multitude de choses que l'on ne peut pas apprendre à l'école.

En bref, le temps joue souvent pour le jeune stagiaire. Il faut apprendre à ne pas se laisser faire tout en conciliant les réalités de la vie professionnelle. Discuter sans contester... et les choses finissent par s'arranger.